

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2510**

commune (s) :

objet : Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution d'une subvention à l'Association Rhône Loire de Développement de l'Agriculture Biologique - Lancement d'une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'œdicnème criard

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2510**

objet :	Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution d'une subvention à l'Association Rhône Loire de Développement de l'Agriculture Biologique - Lancement d'une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'oedionème criard
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs définie par délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a adopté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise (PSADER-PENAP).

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- répond en partie aux orientations du SCOT sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,
- bénéficie d'un avis du conseil de développement émis lors de sa séance du 10 mai 2010 qui met l'accent sur le double enjeu de pérennisation et de valorisation du foncier, le développement des circuits courts en réponse à de nombreux enjeux dont celui d'atteinte d'une autonomie alimentaire, le développement de liens entre la ville et le monde agricole et enfin la nécessité d'agir pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques,
- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € pour 5 années (1 300 000 € de la région Rhône-Alpes, 1 300 000 € du département du Rhône, 1 100 000 € de la Communauté urbaine et 250 000 € de chacune des Communautés de communes) pour la mise en oeuvre de ses actions.

Le projet de PSADER-PENAP est organisé autour de 4 axes d'intervention :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (érosion, inondation, ...),
- animer et gérer le PSADER.

La conclusion de cette convention de partenariat offre l'opportunité de pouvoir renforcer l'action de la Communauté urbaine de Lyon en faveur du maintien d'une activité agricole diversifiée, participant à l'alimentation en produits frais de ses habitants, concourant à l'entretien et à la préservation de son environnement et de son paysage. Une priorité sera apportée au renforcement du maraîchage sur le territoire ainsi qu'au développement de la présence de l'agriculture biologique. De plus, une attention particulière sera apportée aux modifications des pratiques agricoles, afin de lutter contre les phénomènes de coulées de boues.

Dans le cadre de ce partenariat, il sera possible de soutenir l'émergence et la mise en oeuvre d'un ensemble de projets portés notamment par les agriculteurs, les collectivités ou les associations, permettant le renforcement de l'agriculture et participant à la gestion de la trame verte de l'agglomération lyonnaise.

Dans le cadre de ce partenariat, il sera également possible de mener un ensemble d'actions visant à préserver les corridors écologiques du territoire ou plus globalement la biodiversité.

Dans le cadre de ce PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise, il est proposé au Bureau d'apporter le soutien de la Communauté urbaine à un projet de colloque qui se tiendra le 6 juillet 2011 à Saint Genis Laval et d'approuver le lancement d'une étude de définition d'un plan de sauvegarde d'une espèce menacée.

1. Colloque Agriculture durable, qualité de l'eau, restauration collective : des solutions concrètes pour les collectivités

Il s'agit du projet de réalisation d'un colloque le 6 juillet 2011, salle Gayet, à Saint Genis Laval.

Avec la commune de Saint Genis Laval, l'Association Rhône Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique - ARDAB, basée à la maison des agriculteurs à Brignais, organise un colloque dont les objectifs sont de présenter des outils aux collectivités qui souhaitent intégrer la donnée agriculture biologique à leurs actions, de préciser leurs champs de compétences par rapport à différents sujets (le foncier, la restauration collective, les agriculteurs, les périmètres de captage...), et d'identifier des leviers d'actions adaptés à chacun.

Plusieurs intervenants se succéderont pour apporter leur expertise ou leur témoignage sur ces différents sujets et ouvriront le débat et les échanges entre les élus présents.

Des expériences de partenariat pour la gestion du foncier en Haute Normandie, d'analyse des effets de l'agriculture biologique sur la qualité des eaux par un chercheur de l'ISARA, d'introduction de produits biologiques et locaux dans des restaurants collectifs seront présentés au cours de cette matinée.

Le public ciblé est celui des élus des communes de la Communauté urbaine et, plus particulièrement, ceux de l'ouest lyonnais (conférences des maires du Val d'Yzeron, des Lônes et Coteaux du Rhône), mais aussi de la communauté de communes de la Vallée du Garon.

Les coûts d'organisation de ce colloque sont estimés à 6 800 € HT à la charge de l'Association, la commune prenant à sa charge la mise à disposition de la salle, l'impression et l'envoi des invitations.

L'Association sollicite un soutien à hauteur de 80 %, soit 5 440 €.

2. Définition d'un plan de sauvegarde de l'oedichnème criard

La Communauté urbaine abrite de nombreuses espèces patrimoniales : l'oedichnème criard, le Petit gravelot, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué. Ces espèces sont présentes sur le territoire, et souvent menacées de disparition, du fait de l'évolution de l'agglomération.

L'entrée en vigueur de la directive européenne sur la responsabilité environnementale et la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 renforcent la notion de responsabilité par rapport aux dommages causés aux habitats et espèces protégés, ainsi qu'aux eaux, aux sols et aux services écologiques rendus par ces derniers. L'entrée en vigueur de cette directive européenne s'accompagne d'un renforcement du contrôle systématique par l'Etat des études d'impacts qui doivent démontrer la bonne prise en compte de l'environnement et la façon dont le projet a été optimisé pour réduire ses impacts sur l'environnement.

Le travail d'évaluation des impacts d'un projet sur l'environnement est articulé autour du triptyque : supprimer l'impact, le réduire ou le compenser dans l'objectif du maintien des espèces.

La mise en œuvre de mesures compensatoires, parce qu'elles impliquent le déplacement d'espèces protégées et la destruction des habitats de ces espèces, nécessitent une approbation par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en tant qu'expert régional, et par le Conseil national de protection de la nature.

L'une de ces espèces patrimoniales, l'oedicnème criard ou *Burhinus oedicnemus*, est particulièrement concernée. En effet, sa niche écologique, faite de zones plates à végétation rase en situation périurbaine a vocation à accueillir des projets de développement urbain.

Les effectifs de cet oiseau sont réduits, ce qui a poussé à son inscription à l'annexe I de la directive oiseaux et à le considérer comme vulnérable (liste rouge régionale et classement UICN). L'espèce est protégée ainsi que l'habitat lui permettant de réaliser la totalité de son cycle biologique. Les mesures compensatoires nécessitent d'aménager pour cet oiseau des espaces équivalents à deux fois la surface urbanisée.

Cette espèce étant menacée sur le territoire de la plaine alluviale du Rhône, à "l'est" de Lyon, il est proposé de mettre en place une stratégie globale permettant de concilier développement des villes et préservation de l'espèce, en lien avec le maintien des terres agricoles et la Protection des espaces naturels agricoles périurbains (PENAP).

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau de lancer une réflexion à l'échelle de la plaine de l'est dans sa globalité permettant la définition d'un plan de sauvegarde de l'oedicnème criard. Il s'agira d'établir une fiche de la biologie de cette espèce.

S'agissant d'une espèce présente sur l'ensemble de la Plaine du Rhône, il est proposé au Bureau d'associer à cette réflexion la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de communes de l'est Lyonnais (CCEL), territoires sur lesquels la présence de l'espèce est avérée, ainsi que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, territoire sur lequel la présence de l'espèce n'est pas attestée, mais probable.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude dont le coût est estimé à 30 000 € HT.

Une participation financière sera demandée à la région Rhône-Alpes ou au département du Rhône au titre PSADER-PENAP à hauteur de 50 % du coût hors taxe, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et à la Communauté de communes est Lyonnais (CCEL), chacun à hauteur de 12,5 % ;

Vu lesdits dossiers ;

DECIDE

1° - Approuve, dans le cadre de la mise en œuvre du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 440 € au profit de l'Association Rhône Loire de développement de l'agriculture biologique (ARDAB) pour la réalisation d'un colloque à Saint Genis Laval,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'Association Rhône Loire de développement de l'agriculture biologique (ARDAB) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le lancement d'une étude pour la définition d'un plan de sauvegarde de l'oedicnème criard à l'échelle de la plaine du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes contractuels y afférents.

3° - Sollicite, auprès de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône, de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, de la Communauté de communes de l'est Lyonnais les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation d'une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'oedicnème criard.

4° - Les dépenses correspondantes, soit 35 440 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 1464 - et compte 617 800 - fonction 833 - opération n° 2010.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - comptes 747 300, 747 200 et 747 500 - fonction 833 - opération n° 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.